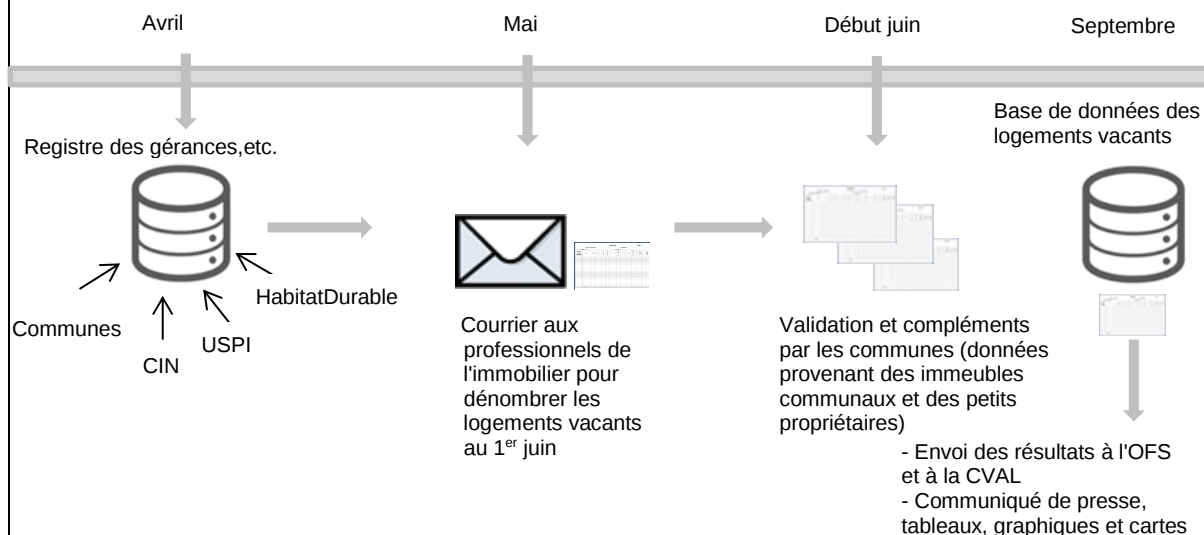


Rappel de la méthodologie et déroulement de l'enquête relative aux logements vacants au 1^{er} juin

Ce dénombrement des logements vacants du canton de Neuchâtel est réalisé, de manière annuelle, depuis 1993. La date de référence pour ce recensement, qui se veut le plus exhaustif possible, est fixée au 1^{er} juin, conformément aux législations fédérales et cantonales (*Ordonnance sur les relevés statistiques fédéraux du 30 juin 1993, Loi cantonale du 30 janvier 2008 sur l'aide au logement, Loi sur la statistique cantonale du 25 janvier 2011 et Arrêté du 20 avril 1994 relatif à l'établissement d'une statistique cantonale des logements vacants*). Les directives de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont donc appliquées lors de cette enquête.

Le Service cantonal de statistique gère chaque étape de cette enquête et fait le lien entre les divers intervenants de la manière décrite ci-dessous.



Au mois d'avril, la base de données regroupant les professionnels de l'immobilier actifs dans le canton de Neuchâtel est mise à jour par les communes neuchâteloises, la Chambre immobilière neuchâteloise, l'USPI-Neuchâtel et HabitatDurable Neuchâtel.

En mai, ces professionnels de l'immobilier (135 en 2019) reçoivent un formulaire d'enquête leur permettant d'indiquer tous les logements vacants au 1^{er} juin, par commune. Un certain nombre d'informations relatives à ces logements sont demandées (nombre de pièces ou durée de la vacance, par exemple).

Début juin, ces données sont envoyées aux communes qui sont chargées de valider les informations des gérances et de les compléter avec les données qu'elles détiennent elles-mêmes (gestion d'immeubles communaux et informations reçues des petits propriétaires présents sur leur territoire).

A la mi-juin, le Service de statistique centralise et procède à un traitement statistique de toutes ces données (issues des professionnels de l'immobilier, des communes et des petits propriétaires).

Les résultats bruts détaillés obtenus sont envoyés à l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui les traite, les synthétise et les publie en septembre dans le cadre du dénombrement annuel fédéral des logements vacants.

A cette même date et en coordination avec l'OFS, le Service de statistique publie un communiqué de presse ainsi que de nombreux tableaux, graphiques et cartes interactives.

Ils sont également transmis à la Commission cantonale pour la vente d'appartements loués (CVAL). En effet, l'un des principaux résultats de cette enquête est le calcul d'un taux de vacance des logements, selon le nombre de pièces et par commune. Lorsqu'il est inférieur à 1,5%, on parle de pénurie de logements vacants. La CVAL propose un arrêté du Conseil d'Etat indiquant les communes qui se situent en-dessous de ce seuil de pénurie et dans lesquelles la mise en vente de certains appartements loués est alors restreinte.